



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation</p> <p style="text-align: center;">3 décembre 2010</p>	<p>L'an deux mil dix</p> <p>Le neuf décembre à vingt heures</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué (article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Pierre CARASSUS, Maire</p>
<p>Date d'affichage de l'ordre du jour</p> <p style="text-align: center;">3 décembre 2010</p>	<p>En exercice : 33</p>
<p>Nombre de Conseillers</p> <p>En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 33</p>	<p>Étaient présents : Pierre CARASSUS, Pierre HERRERO, Ginette MOREAU, Josette GUYARD, Corinne MAGNIFICO, Alain TAFFOUREAU, Colette LLECH, Anselme MALMASSARI, Jean Christophe PAGES, Nadine DALLONGEVILLE, Jean François CHALOT, Marie Christophe TROUVE, Henri Du BOIS de MEYRIGNAC, Chantal BAUDET, Michel GARD, Didier HERVILLARD, Maryse AUDAT, Fatima ABERKANE JOUDANI, Gilbert LAVALLEE, Alexandrine TRINIDAD PRATT, Dominique GASTREIN, Clodi PRATOLA, Palmyre DEBOSSU, Marc DUMONT, Lionel DUSSIDOUR, Alain VALOT</p>
<p>Rendu exécutoire</p> <p>Reçu en Préfecture le 16 décembre 2010</p> <p>Affiché le</p>	<p>Absents avant donné pouvoir : Jean-Louis MASSON à Colette LLECH, Jacqueline CHEVIYER à Anselme MALMASSARI, Michel BERLAN à Chantal BAUDET, Martine BACHELET à Corinne MAGNIFICO, Olivier JACOB à Jean Christophe PAGES, Jean-Claude CARON à Clodi PRATOLA, Antoine FRANZI à Alain VALOT</p> <p>Absent :</p> <p>Excusé :</p> <p>Pierre HERRERO a été élu secrétaire de séance.</p>

10.136	Désignation du secrétaire de séance
10.137	Approbation du procès verbal du 30/09/10
10.138	Installation d'un nouveau conseiller
INTERCOMMUNALITE	
10.139	Information
URBANISME - TRAVAUX	
10.140	Vente parcelle AK 699
10.141	Approbation d'une convention avec SFR
10.142	Contrat Régional
10.143	Modalités financières et patrimoniales de la dissolution du SISSEM

10.144	Dissolution et adhésion au SIESM
10.145	Vente étals marché hebdomadaire
10.146	Demande d'aide financière à l'investissement à la CAF de Seine et Marne
10.147	commercialisation du parc locatif – square des Sorbiers
FINANCES COMMUNALES	
10.148	Décision modificative n° 2 – Budget Communal
10.149	Décision modificative n° 1 – Budget Annexe Projet de Ville
10.150	Décision modificative n° 1 – Budget Régie la Passerelle
10.151	Prêt relais de 130 000,00 euros Budget Annexe Projet de Ville
10.152	Demande de crédits budgétaires
10.153	Réserve Parlementaire
10.154	Attribution subvention 2010
10.155	Acompte subvention « 2011 »
10.156	Fonds de concours de la Communauté D'Agglomération Melun Val de Seine Exercice
10.157	Surtaxe Eau
PERSONNEL	
10.158	Règlement de Compte Epargne Temps - modification
10.159	Modification du tableau des effectifs
10.160	Création de postes besoins saisonniers du service des sports
10.161	Acquisition chèques Cadhoc pour les enfants du personnel communal
ENFANCE	
10.162	Actualisation du calcul de quotient familial pour les activités péri et extra scolaires
10.163	Actualisation des tarifs des activités péri et extra scolaires
10.164	Détermination des tarifs « Classes de Découvertes » 2010-2011
10.165	Fixation tarifs classes de découvertes 2010/2011
PETITE ENFANCE	
10.166	Modification du règlement crèche
CULTURE ET ANIMATION	
10.167	Location « le Manège » à la Ferme des Jeux
10.168	Le livre « le Fief de Pény, le château de Vaux le Pénil »
10.169	Actualisation du règlement Ludothèque
ETAT CIVIL	
10.170	Parrainages civils
10.171	Médailles de la ville
REMERCIEMENTS	
QUESTIONS DIVERSES	

10.136 Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, DESIGNE Pierre HERRERO secrétaire de séance.

10.137 Approbation du procès verbal

A l'unanimité, approuve le procès verbal.

10.138 Installation d'un nouveau conseiller municipal

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-4

VU l'article L 270 alinéa 1^{er} du Code Électoral lequel dispose que les candidats venant sur une liste après le dernier candidat élu peuvent être appelés, en cours de mandat, à occuper les sièges devenant vacants

CONSIDERANT le décès de Madame Denise LANGLOIS

CONSIDERANT que Monsieur Lionel DUSSIDOUR, au titre de sa place dans la liste « un nouvel élan pour Vaux le Pénil », a accepté de la remplacer

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

PROCEDE A L'INSTALLATION de Monsieur Lionel DUSSIDOUR, en qualité de Conseiller Municipal remplaçant Denise LANGLOIS à compter du 9 décembre 2010 ; il lui succède dans la totalité de ses missions

10.140 Vente Parcelle AK699

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la lettre de Maître Le Gal en date du 15 novembre 2010 relative à la régularisation de la vente d'une parcelle AK699

CONSIDERANT qu'un accord avait été passé le 19 avril 1979 entre la ville de Vaux le Pénil et Monsieur Bonjaune pour la vente d'une parcelle AK699 de 31m² pour la mise à l'alignement de la route de Livry sur la base de 660 francs et que celle-ci n'a pas été réitérée par acte notarié.

Après en avoir délibéré

ACCEPTE à l'unanimité d'acquérir de la parcelle AK 699 au prix de 155 euros et **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte de vente qui sera reçu par Maître Le Gal.

10.141 approbation d'une convention avec SFR – relais Château d'Eau

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la proposition de convention avec SFR concernant le renouvellement d'une autorisation d'installation d'une antenne-relais sur le Château d'Eau, rue de la Flotte

CONSIDERANT que les conventions avec les trois opérateurs permettent une résiliation rapide (six mois)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention avec la société SFR pour une durée de 9 ans, pour un montant de 3500 euros net par an – installation relais château d'Eau rue de la Flotte et **AUTORISE** M le Maire à signer la convention qui comprend une clause de résiliation au profit de la commune moyennant un préavis de 6 mois.

10.142 Contrat Régional

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le **projet** de contrat régional, d'un montant de 3 461 500 €Hors Taxes plafonné à 3 000 000 €

1) Aménagement d'un terrain de foot synthétique :	1 380 000 €H.T,
Plafonné à 1 100 000 €	
2) Rénovation intérieure et extérieure du restaurant scolaire	925 750 €H.T,
Plafonné à 900 000 €	
3) Rénovation et agrandissement de la mairie	1 155 750 €H.T
Plafonné à 1 000 000 €	

CONSIDERANT que le financement de ce contrat sera assuré de la façon suivante :

- subvention de la Région Ile de France : 35 %, soit 1 050 000 €H.T
- complément du montant H.T, ainsi que la T.V.A, au taux de 19.6 % à la charge de la commune sera financé par emprunt

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le programme des opérations présentées pour un total subventionnable de 3 000 000 € H.T, soit, le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération,

- **DECIDE** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat régional selon les éléments exposés,

- **S'ENGAGE :**
 - à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du contrat régional,
 - à ne pas démarrer les travaux avant la notification du contrat préalablement approuvé par la commission permanente du Conseil Régional,
 - à réaliser les travaux dans un délai de 5 ans maximum après la signature du contrat et selon l'échéancier prévu,
 - à mentionner la participation de la Région et apposer son logotype dans toute action de communication,
 - à ne pas dépasser 80 % de subventions publiques,
 - à maintenir la destination des équipements financés pendant aux moins 10 ans,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 26

Contre : 0

Abstention : 7 (MM PRATOLA, DUMONT, CARON, DUSSISOUR, FRANZI, VALOT, MME DESOSSU)

10.143 Modalités financières et patrimoniales de la dissolution du SISEM

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment et celles des articles L. 1321-1 et suivants, L.5211-5, III ; L. 5211-25-1, L. 5211-26, L. 5212-33, L. 5211-37 et L. 5212-33 de ce code

VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1925 portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification du SECTEUR ELECTRIQUE de MELUN,

VU l'arrêté préfectoral DRCLBCCCL-2008 n° 40 du 11 mars 2008 portant modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du SECTEUR ELECTRIQUE de MELUN

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2007 portant adhésion du SISEM au SIESM

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2007 portant création du SIESM

CONSIDERANT que le SISEM va être dissous

CONDIDERANT que l'intégralité des compétences du SISEM dont est membre la commune est exercée par le SIESM

CONSIDERANT que les biens appartenant au SISEM peuvent faire l'objet :

- Soit d'un transfert en pleine propriété par une cession à l'amiable à l'autorité désormais compétente en application de l'article L. 1321-4 du CGCT et L. 3112-1 du CGPPP
- Soit d'une mise à disposition à titre gratuit à la collectivité compétente formalisé par un procès verbal de mise à disposition (article L. 5211-5 du CGCT)

CONSIDERANT qu'en application des dispositions précitées, il est proposé d'appliquer à l'ensemble des biens du SISEM le régime de la mise à disposition à titre gratuit au profit du SIESM

CONSIDERANT qu'il est également proposé que le solde de l'actif et du passif du SISEM soit transféré au SIESM

CONSIDERANT que la présente délibération n'aurait pas pour but d'opérer ces mises à disposition, cessions et répartitions elles-mêmes, mais juste d'arrêter les principes des modalités financières et patrimoniales de la dissolution.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

PROPOSE d'appliquer à l'ensemble des biens du SISEM le régime de la mise à disposition à titre gratuit, conformément aux dispositions du CGCT

PROPOSE que le solde actif/passif du SISEM soit transféré au SIESM qui exerce l'intégralité des compétences antérieurement dévolues au SISEM

PERMET à Monsieur le Maire la charge d'exécuter la présente délibération en tant que besoin.

Cette délibération sera notifiée à M. le Préfet de Seine et Marne, Au Président du SISEM, au Président du SIESM, aux Maires des communes membres du SISEM.

10.144 Dissolution et adhésion au SIESM

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles des articles L. 1321-1 et suivants, L. 5211-5 III, L. 5211-18, L. 5211-25-1, L. 5211-26, L. 5212-33, L. 5211-37 et L. 5212-33 de ce code

VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1925 portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification de SECTEUR ELECTRIQUE de Melun

VU l'arrêté préfectoral DRCLBCCCL-2008n°40 du 11 mars 2008 portant modifications des statuts du Syndicats Intercommunal d'Electrification du SECTEUR ELECTRIQUE de Melun

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2007 portant création du SIESM

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2007 par lequel le SISEM a adhéré au SIESM

CONSIDERANT que le SISEM a transféré ses compétences au SIESM

CONSIDERANT que la gestion des compétences en matière de distribution d'électricité doit être faite à une échelle départementale selon l'article 33 de la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006

CONSIDERANT que dans ce contexte et dans le but de simplifier la carte intercommunale, la commune qui est membre du SISEM, souhaite dissoudre le SISEM, sous réserve de son adhésion au SIESM

CONSIDERANT l'intérêt qu'il y a à ce que les organes du SISEM puissent continuer, quelques jours après le 31 décembre 2010, à adopter des actes relatifs à la dissolution tels que le compte administratif, par exemple

CONSIDERANT qu'en raison de l'adhésion concomitante de la commune au SIESM, toutes les compétences du syndicat seront transférées au SIESM

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'adhésion de la commune au SIESM

PROPOSE que le SISEM soit dissous au 31 décembre 2010 à minuit sous condition de l'adhésion de la commune au SIESM

PROPOSE que les modalités de la dissolution du SIESM soient fixées selon les dispositions votées par délibération du Conseil Municipal, avec possibilité pour les organes du syndicat d'adopter d'ultimes actes de règlement du budget de 2010, d'adoption du compte administratif et de méthodes financières et patrimoniales de dissolution du syndicat jusqu'au 21 janvier 2011 à minuit

DEMANDE que l'intégralité des compétences du SISEM soit reprise par le SIESM du fait de l'adhésion de la commune au SIESM

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de Seine et Marne, au Président du SISEM, au Président du SIESM, aux Maires des communes Membres du SISEM.

10.145 Vente étals marché hebdomadaire

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les délibérations 10.085 et 10.128 en date du 1^{er} juillet 2010 et 30 septembre 2010-11-30

CONSIDERANT l'intérêt de vendre les étals mis à dispositions

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE de vendre aux commerçants du marché hebdomadaire les étals selon les conditions suivantes :

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

Pour : 32

Contre : 1 (M. Berlan)

Abstention : 0

10.146 Demande d'aide financière à l'investissement à la CAF de Seine et Marne

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'avoir une cuisine pour la préparation et le nettoyage des collations et goûters à l'accueil de loisirs Beuve et Gantier,

VU le rapport de présentation

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE l'aide financière à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne susceptible de nous aider à la réalisation des travaux dans le Centre Beuve et Gantier pour un montant total prévu de l'opération de 10 460,26€ttc

10.147 Commercialisation du parc locatif – square des Sorbiers

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la lettre en date du 19 novembre 2010 de l'OPH 77 relative à la vente d'un logement square de Sorbiers

CONSIDERANT que la résidente occupe le logement depuis le 1^{er} Avril 1975

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE un avis favorable concernant la vente d'un logement occupé par la locataire depuis le 1^{er} avril 1975.

10.148 Décision modificative n° 2 – Budget Communal.

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier les articles suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

011 212 60632 3	- 4 401, 00	Fournitures de petit équipement
011 211 61522 2	- 4 613, 00	Entretien des bâtiment
011 412 61522 2	- 2 180, 00	Entretien des bâtiment
011 641 61522 2	- 2 511, 00	Entretien des bâtiment
011 422 61523 2	- 5 700, 00	Entretien des bâtiment
TOTAL CHAPITRE 011	- 19 405,00	

023 01 023 14	19 405,00	Virement section d'investissement
TOTAL CHAPITRE 023	19 405,00	

TOTAL DES DEPENSES **0,00**

SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

TOTAL DES RECETTES **0,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

21 212 2183 3	151, 00	Matériel de bureau et informatique
21 212 2188 3	4250, 00	Autres immobilisations corporelles
21 211 21312 2	4613,00	Entretien des bâtiments
21 412 21318 2	2180,00	Entretien des bâtiments
21 641 21318 2	2 511,00	Entretien des bâtiments
21 823 21578 2	8 460 ,00	Autre matériel et outillage de voirie
21 422 2188 2		Autres immobilisations

	5 700,00	corporelles
TOTAL CHAPITRE 21	27 865,00	

TOTAL DES DEPENSES **27 865,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES

024 01 024 2	8 460,00	Produits des cessions d'immobilisations
TOTAL CHAPITRE 024	8 460,00	
021 01 021 14	19 405,00	Virement section de fonctionnement
TOTAL CHAPITRE 021	19 405,00	

TOTAL DES RECETTES **27 865,00**

Le vote a lieu à mai levée et donne le résultat suivant :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 7 (MM PRATOLA, DUMONT, CARON, DUSSISOUR, MME DEBOSSU, VALOT, FRANZI)

10.149 Décision modificative n° 1 – Budget Annexe Projet de Ville

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier les articles suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

011 6015	- 1 200,00	Terrains à aménager
011 608	200,00	Frais accessoires sur terrain en cours d'aménagement
TOTAL CHAPITRE 011	1 000,00	

66 66112	1 000,00	ICNE
TOTAL CHAPITRE 66	1 000,00	

043 608	1 000,00	Frais accessoires sur terrain en cours d'aménagement
TOTAL CHAPITRE 043	1 000,00	

TOTAL DES DEPENSES **1 000,00**

SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

043 796	1 000,00	Transferts de charges financières
TOTAL CHAPITRE 043	1 000,00	

TOTAL DES RECETTES **1 000,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

TOTAL DES DEPENSES **0,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES

TOTAL DES RECETTES **0,00**

Le vote a lieu à mains levée et donne le résultat suivant :
 Pour : 26
 Contre : 0
 Abstention : 7 (MM PRATOLA, DUMONT, CARON, DUSSIDOUR, FRANZI, VALOT, MME DEBOSSU)

10.150 Décision modificative n° 1 – Budget Régie la Passerelle

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier les articles suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

011 6358 00	~ 3000,00	Autres droits
-------------	-----------	---------------

TOTAL CHAPITRE 011	- 3000,00	
-------------------------------	-----------	--

66 66112 00	3 000,00	Emprunts en Euros
TOTAL CHAPITRE 66	3 000,00	

TOTAL DES DEPENSES 0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

TOTAL DES RECETTES 0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

23 2313 00	424 396,00	Constructions
TOTAL CHAPITRE 23	424 396,00	

TOTAL DES DEPENSES 424 396,00

SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES

16 1641 00	1 292 959,23	Emprunts en Euros
16 16441 00	293 995,00	Emprunts en Euros « prêt relais »
TOTAL CHAPITRE 16	1 586 954,23	

13 1322 00	- 539 457,73	Subvention Conseil Régional
13 1323 00	- 48 653,50	Subvention Conseil Général
13 13251 00	- 324 447,00	Subvention CAMVS
13 1328 00	- 250 000,00	Subvention CAF
TOTAL CHAPITRE 13	- 1 162 558 ,23	

TOTAL DES RECETTES 424 396,00

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

Pour : 26
Contre : 5 (MM PRATOLA, DUMONT, CARON, DUSSIDOUR, MME DEBOSSU)
Abstention : 2 (MM FRANZI, VALOT)

10.151 Prêt relais de 130 000,00 € Budget Annexe Projet de Ville

LE CONSEIL

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le vote du budget annexe projet de ville 2010

CONSIDERANT que les opérations d'équipement des terrains acquis à des propriétaires privés et de les revendre à destination de programmes de logements, il est nécessaire de prévoir un préfinancement par un prêt relais à hauteur de 130 000,00 euros en 2010.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de contracter un prêt relais de 130 000 euros pour pré-financer les premières opérations du projet de ville et Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :
Pour : 26
Contre : 0

Abstention : 7 (MM PRATOLA, DUMONT, CARON, DUSSIDOUR, FRANZI, VALOT, MME DEBOSSU)

10.152 Demande d'ouverture de crédits budgétaires 2011

LE CONSEIL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 5 janvier 1988 autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse de crédits) du budget de l'exercice précédent, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18, avant le vote du nouveau budget et à la condition expresse que l'assemblée délibérante l'ait autorisé, et ceci par dérogation à la règle de l'annualité budgétaire,

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que les dossiers de consultation sont en cours, il est nécessaire d'effectuer l'acquisition et l'installation du matériel de vidéo protection d'un montant de 110 000,00 € et l'aménagement de l'aire de jeux à la Plaine des Jeux « aires sportives au clos st Martin » pour une valeur de 30 000 € avant le vote du budget 2011,

Il est demandé par anticipation à l'adoption du budget primitif 2011, l'ouverture de crédits budgétaires à la section d'investissement dépense :

- Chapitre 21 Article 21568 Code fonction 114 = 110 000,00 Euros

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

Pour :

Contre : 1 (M BERLAN)

Abstention : 3 (MM CHALOT, MASSON, MME LLECH)

- Chapitre 21 Article 2113 Code fonction 4121 = 30 000,00 Euros = à l'unanimité

10.153 Demande de réserve parlementaire

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à la demande du Conseil Municipal, une demande a été formulée auprès du député de la circonscription pour obtenir l'utilisation de la réserve parlementaire en vue d'alléger le préjudice constitué par le vol du 30 août au Service Technique.

L'évaluation des coûts de remplacement des matériels volés conduit aux montants suivants :

Espaces verts – valeur de rachat : 90 493,31 HT (108 230 TTC)

Fêtes et cérémonies – valeur de rachat : 30 225,75 HT (36 150 TTC)

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT le préjudice important causé par le vol du 30 août 2010 aux Services Techniques

CONSIDERANT que les intérêts en jeu justifient la mise à contribution de la réserve parlementaire

VU l'avis favorable du député de circonscription,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE de Monsieur Yves JEGO, Député de Seine et Marne, une contribution de la réserve parlementaire à la réparation du préjudice causé par le vol aux Services Techniques évalué à la somme de 120 719,06 HT (144 380,00 TTC)

10.154 Attribution de subventions 2010

CONSIDERANT que le jumelage a nécessité la confection d'un vitrail par l'association des vitraux de Livry en vue d'un cadeau pour le 20^{ème} anniversaire du jumelage avec SCHWIEBERDINGEN.

Les crédits nécessaires étant disponibles au Budget 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes :

Approuve, à l'unanimité

Attribution	Subvention 2010
Association Les Vitraux de Livry subvention exceptionnelle	100,00 €

10.155 Acompte subvention « Budget 2011 »

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité pour le comité de gestion des services municipaux (association du personnel) de disposer d'une avance sur la subvention annuelle de 2011.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte

Il est demandé de verser en janvier 2011, au CGOSM un acompte de 50 000,00 Euros à valoir sur la subvention annuelle et les crédits budgétaires de 2011.

10.156 Fonds de concours de la Communauté D'Agglomération Melun Val de Seine Exercice 2010

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5216-5-VI

VU la délibération la CAMVS en date 29 novembre 2010.

CONSIDERANT qu'afin de financer le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les Communes membres.

CONSIDERANT que la CAMVS a décidé le versement d'un fonds de concours pour des équipements communaux possédant une vocation communautaire, et pour lesquels les villes garantissent des conditions d'accès équivalentes pour tous les habitants de l'agglomération.

CONSIDERANT que les équipements de la ludothèque et de l'école de musique de la commune de Vaux le Pénil répondent à ces critères et bénéficient donc d'un fonds de concours, sur la base des charges résiduelles supportées par la ville.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le versement par la CAMVS des fonds de concours pour participation aux charges résiduelles de fonctionnement au titre de l'exercice 2010, selon le détail suivant :

Equipements	Fonds de concours
Ludothèque	51 404,10
Ecole de musique	12 193,29

10.157 Vote surtaxe Budget Eau Potable

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 04.069 du 08 avril 2004,

CONSIDERANT la nécessité de financer l'audit permettant d'évaluer les travaux de suppression des branchements en plomb et de préparer le financement de ces travaux

Après en avoir délibéré,

Décide d'augmenter la surtaxe du budget Eau Potable et de la fixer, à compter du 1^{er} janvier 2011, à 0,20 euros ht le m³, appliquée sur la partie proportionnelle

Dit que cette augmentation sera ajustée en 2011 au vu du coût définitif des travaux

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

Pour : 32

Contre : 1 (M BERLAN)

Abstention :

10.158 Règlement de Compte Epargne Temps – modification

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération 04.187 en date du 2 décembre 2004 adoptant le Compte Epargne Temps

CONSIDERANT que le décret n° 2010-531 en date du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale impose de réviser la délibération du 2 décembre 2004.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le règlement modifié du Compte Epargne Temps

- le C.E.T. est alimenté par les jours de congés non utilisés dans l'année, sans que le nombre de jours de congés annuel pris dans l'année puisse être inférieur à vingt, et par le report de jours de réduction du temps de travail (ARTT) sans limite
- le nombre total de jours maintenus sur le C.E.T. ne peut excéder 60 jours.
- Les jours épargnés sont utilisés comme des jours de congés annuels (tout congé reste soumis aux nécessités de service)

10.159 Création de postes besoins saisonniers du service des sports

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le contrat des vacataires de l'équipe du service des sports lors des activités de l'école multisports,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE ainsi qu'il suit les postes saisonniers nécessaires à assurer le bon déroulement des activités de l'école multisports :

Service des sports :

2 postes Grade : Educateur des APS de 2^{ème} classe à temps non complet 20% (7 h/ semaine),
 Grade : Opérateur des APS à temps non complet 22,86% (8h/semaine).

10.160 Modification tableau des effectifs

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation,

VU la délibération du 10 septembre 2009 portant modification du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'intérêt d'intégrer dans le temps de travail statutaire d'un agent les heures complémentaires effectuées à titre permanent, avec effet au 1^{er} décembre 2010

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Cadre d'emploi	Ancienne situation	Nouvelle situation
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 12h25/semaine	Adjoint d'animation de 2^{ème} à temps complet

10.161 acquisition chèques Cadhoc pour les enfants du personnel communal

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la tradition des jouets de Noël pour les enfants du personnel communal

CONSIDERANT que la distribution de chèques Cadhoc laisse une liberté de choix aux familles

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'acquérir 186 chèques Cadhoc d'une valeur faciale de 25 € (+ 16€ de frais de gestion et port), soit 4650 €, en vue de les attribuer aux 186 enfants du personnel communal.

10.162 Actualisation du calcul de quotient familial pour les activités péri et extra scolaires

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'uniformiser le calcul du quotient familial pour toutes les activités péri et extra scolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le mode de calcul de quotient familial pour les activités péri et extra scolaires selon la formule suivante :

Ressources déclarées du foyer

----- = Quotient Familial

12 mois

10.163 Actualisation des tarifs des activités péri et extra scolaires

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs des activités péri et extra scolaires à partir du 1^{er} janvier 2011.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE ainsi les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2011 pour les Accueils Périscolaires :

Ressources du ménage / 12		1 enfant		2 enfants		3 enfants et plus	
		Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
1	De 0 à 520,00 €	0,40 €	0,80 €	0,30 €	0,60 €	0,20 €	0,40 €
2	De 521,00 à 1040,00 €	0,70 €	1,30 €	0,50 €	1,00 €	0,30 €	0,60 €
3	De 1041,00 à 1560,00 €	1,10 €	2,40 €	1,00 €	2,00 €	0,70 €	1,70 €
4	De 1561,00 à 2080,00 €	1,30 €	2,80 €	1,10 €	2,40 €	1,00 €	2,10 €
5	De 2081,00 à 2600,00 €	1,60 €	3,20 €	1,30 €	2,80 €	1,20 €	2,40 €
6	De 2601,00 à 3120,00 €	1,90 €	3,60 €	1,70 €	3,30 €	1,50 €	2,90 €
7	De 3121,00 à 3640,00 €	2,10 €	4,00 €	1,90 €	3,60 €	1,70 €	3,30 €
8	De 3641,00 à 4160,00 €	2,50 €	4,30 €	2,10 €	4,00 €	1,90 €	3,70 €
9	De 4161,00 à 4680,00 €	2,80 €	4,80 €	2,60 €	4,50 €	2,40 €	4,10 €
10	De 4681,00 à 5200,00 €	3,10 €	5,30 €	2,90 €	5,00 €	2,70 €	4,60 €
11	De 5201,00 à 7200,00 €	3,40 €	5,80 €	3,20 €	5,50 €	3,00 €	5,10 €
12	De 7201,00 et plus	3,70 €	6,30 €	3,50 €	6,00 €	3,30 €	5,60 €

Tarif unique pour les familles extérieures à la CAMVS :

- Matin : 3,90 €
- Soir : 6,50 €

FIXE ainsi les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2011 pour la Restauration Scolaire :

Ressources du ménage / 12		1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
1	De 0 à 520,00 €	2,00 €	1,80 €	1,60 €
2	De 521,00 à 1040,00 €	2,20 €	2,00 €	1,80 €
3	De 1041,00 à 1560,00 €	2,40 €	2,20 €	2,00 €
4	De 1561,00 à 2080,00 €	3,10 €	2,70 €	2,50 €
5	De 2081,00 à 2600,00 €	3,30 €	2,90 €	2,70 €
6	De 2601,00 à 3120,00 €	3,90 €	3,50 €	3,30 €
7	De 3121,00 à 3640,00 €	4,30 €	3,90 €	3,70 €
8	De 3641,00 à 4160,00 €	4,70 €	4,30 €	4,10 €
9	De 4161,00 à 4680,00 €	5,00 €	4,60 €	4,40 €
10	De 4681,00 à 5200,00 €	5,50 €	4,90 €	4,70 €
11	De 5201,00 à 7200,00 €	6,00 €	5,60 €	5,40 €
12	De 7201,00 et plus	6,50 €	6,10 €	5,90 €

Tarif unique pour les familles extérieures à la CAMVS : 7,00 €

10.164 Actualisation du pourcentage du coût total pour les participations familiales pour les classes d'environnement

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier la délibération du 8 juillet 1994 qui fixait les pourcentages du coût total pour les participations familiales pour les classes d'environnement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE ainsi les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2011 pour les Classes d'environnement :

	MOIS	% du coût total incombant aux familles
1	De 0 à 520,00 €	10 %
2	De 521,00 à 1040,00 €	16 %
3	De 1041,00 à 1560,00 €	22 %
4	De 1561,00 à 2080,00 €	28 %
5	De 2081,00 à 2600,00 €	34 %
6	De 2601,00 à 3120,00 €	40 %
7	De 3121,00 à 3640,00 €	46 %
8	De 3641,00 à 4160,00 €	52 %
9	De 4161,00 à 4680,00 €	58 %
10	De 4681,00 à 5200,00 €	64 %
11	De 5201,00 à 7200,00 €	70 %
12	7201,00 € et plus	76 %

10.165 Fixation tarifs classes de découvertes 2010/2011

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 1994,

VU sa délibération de ce jour relative à la modification des quotients

CONSIDERANT qu'il est proposé d'actualiser en conséquence les tarifs des classes de découvertes des écoles élémentaires de Vaux le Pénit, pour l'année scolaire 2010 – 2011 :

1. Une classe de « neige » au Grand Bornand (74) pour les classes de CM2 de Mme THOMAS et Mme SINQUIN de l'Ecole élémentaire Beuve et Gantier - 54 enfants - 8 jours facturés. Du 25 janvier au 1^{er} février 2011 avec « Côté Découvertes » :

Quotient familial	Tarifs appliqués aux familles
De 0 à 520,00 €	48,69 €
De 521,00 à 1040,00 €	77,91 €
De 1041,00 à 1560,00 €	107,12 €

De 1561,00 à 2080,00 €	136,34 €
De 2081,00 à 2600,00 €	165,56 €
De 2601,00 à 3120,00 €	194,77 €
De 3121,00 à 3640,00 €	223,99 €
De 3641,00 à 4160,00 €	253,20 €
De 4161,00 à 4680,00 €	282,42 €
De 4681,00 à 5200,00 €	311,64 €
De 5201,00 à 7200,00 €	340,85 €
De 7201,00 € et plus	370,07 €
Enfants hors CAMVS	486,93 €

1. Une classe « Euro Space Center » à LIBIN (Belgique), pour les classes de CM2 de Mme MIOT-PIRLOT et Mr NADIN de l'école Gaston Dumont élémentaire - 59 enfants - 5 jours facturés - du 7 au 11 février 2011 avec « Focel de Seine et Marne » :

a) Si 57 enfants partant au maximum :

Quotient familial	Tarifs appliqués aux familles
De 0 à 520,00 €	42,35 €
De 521,00 à 1040,00 €	67,76 €
De 1041,00 à 1560,00 €	93,17 €
De 1561,00 à 2080,00 €	118,58 €
De 2081,00 à 2600,00 €	143,99 €
De 2601,00 à 3120,00 €	169,40 €
De 3121,00 à 3640,00 €	194,81 €
De 3641,00 à 4160,00 €	220,23 €
De 4161,00 à 4680,00 €	245,64 €
De 4681,00 à 5200,00 €	271,05 €
De 5201,00 à 7200,00 €	296,46 €
De 7201,00 € et plus	321,87 €
Enfants hors CAMVS	423,51 €

b) Si plus de 57 enfants partant :
(Effectif des deux classes : 59 enfants)

Quotient familial	Tarifs appliqués aux familles
De 0 à 520,00 €	45,84 €

De 521,00 à 1040,00 €	73,34 €
De 1041,00 à 1560,00 €	100,85 €
De 1561,00 à 2080,00 €	128,35 €
De 2081,00 à 2600,00 €	155,85 €
De 2601,00 à 3120,00 €	183,36 €
De 3121,00 à 3640,00 €	210,86 €
De 3641,00 à 4160,00 €	238,36 €
De 4161,00 à 4680,00 €	265,87 €
De 4681,00 à 5200,00 €	293,37 €
De 5201,00 à 7200,00 €	320,87 €
De 7201,00 € et plus	348,38 €
Enfants hors CAMVS	458,39 €

1. Une classe « Plages du Débarquement / Char à Voile » à Blainville sur Mer (50) pour les CM2 de Mme CHEVROLLIER et Mmes COTTIN et VUIDEPOT de l'école élémentaire Romain Rolland - 58 enfants - 5 jours facturés - du 26 au 30 avril 2011 avec « CAP MONDE » :

Quotient familial	Tarifs appliqués aux familles
De 0 à 520,00 €	41,35 €
De 521,00 à 1040,00 €	66,15 €
De 1041,00 à 1560,00 €	90,96 €
De 1561,00 à 2080,00 €	115,77 €
De 2081,00 à 2600,00 €	140,57 €
De 2601,00 à 3120,00 €	165,38 €
De 3121,00 à 3640,00 €	190,19 €
De 3641,00 à 4160,00 €	214,99 €
De 4161,00 à 4680,00 €	239,80 €
De 4681,00 à 5200,00 €	264,61 €
De 5201,00 à 7200,00 €	289,42 €
De 7201,00 € et plus	314,22 €
Enfants hors CAMVS	413,45 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE les tarifs des classes de découvertes des écoles élémentaires de la Commune.

10.166 Modification de l'annexe 3 du règlement intérieur de la Maison de l'Enfant, concernant le barème des familles pour l'accueil régulier en établissement collectif ou familiale

LE CONSEIL,

CONSIDERANT la convention de service signée entre la C.A.F. de Seine-et-Marne et la Mairie de Vaux-le-Pénil donnant aux responsables de la Maison de l'Enfant accès à la consultation d'informations de la base allocataire de la C.A.F. de Seine-et-Marne par l'intermédiaire du service caf pro par le site internet.

CONSIDERANT que ces éléments d'informations sont indispensables à l'établissement du tarif de chaque famille dû au titre de l'accueil régulier de leur(s) enfant(s) dans les structures collectives ou familiale de la Maison de l'Enfant.

CONSIDERANT que ces informations issues du système informatique restent confidentielles et destinées uniquement à l'établissement du tarif des familles.

CONSIDERANT que, au regard de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, la convention de service caf pro fait obligation aux tiers concernés de s'assurer que l'allocataire ne s'est pas opposé à la consultation de son dossier, il est nécessaire d'informer les familles de cette clause particulière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

MODIFIE comme suit l'annexe 3 du règlement intérieur, en ajoutant ces précisions :

La caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne met à la disposition des responsables de la Maison de l'Enfant un service (télématique et internet) à caractère professionnel qui leur permet de consulter directement les éléments des dossiers d'allocations familiales des familles allocataires. La communication des données nominatives étant limitée aux données nécessaires à l'établissement de leur taux d'effort.

Ces informations sont confidentielles et destinées à être exclusivement utilisées dans le cadre de l'établissement du tarif de la famille.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la famille peut s'opposer à la consultation des ces informations en contactant les responsables. Dans ce cas, il lui appartient de fournir les informations nécessaires à l'établissement de sa participation financière (avis d'imposition ou de non imposition et/ou les trois derniers bulletins de salaire en cas de changement de situation).

10.167 Location « le Manège » à la Ferme des Jeux

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT l'existence d'une demande d'utilisation du « Manège » à la Ferme des Jeux, émanant des associations, d'entreprises, d'administration,

CONSIDERANT qu'il est possible de répondre favorablement à cette demande dans des conditions compatibles avec le fonctionnement de l'équipement et la programmation de la Ferme des Jeux

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE de mettre à disposition « le Manège » à la Ferme des Jeux (heure limite d'utilisation : 23 h) selon les tarifs suivants qui tiennent compte des prestations fournies par la commune en complément de la simple location :

600 euros

300 euros

150 euros

10.168 Le livre « le Fief de Pény, le château de Vaux le Pénil »

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les délibérations n° 09.177 et 10.104 en date du 4 novembre 2009 et du 1^{er} juillet 2010-11-15

CONSIDERANT que l'importance de certaines manifestations nécessite de modifier la répartition des livres à offrir et à vendre,

DECIDE, à l'unanimité

De répartir ainsi les 500 exemplaires acquis par la commune :

- 200 exemplaires mis en vente au prix de 12 euros
- 300 exemplaires réservés aux manifestations.

10.169 Modification du règlement de la Ludothèque Municipale

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient présenter aux usagers de la ludothèque un règlement clair et accessible

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la nouvelle formulation du règlement de la Ludothèque Municipale qui intègre l'essentiel des dispositions déjà approuvées

10.170 Parrainages civils

LE CONSEIL,

VU la délibération numéro 94.035 du Conseil Municipal du 30 mars 1994 acceptant de faciliter les parrainages civils et attribuer des bons cadeaux aux enfants parrainés,

CONSIDERANT que nous sommes de plus en plus sollicités pour célébrer des parrainages civils de personnes ne résidant pas à Vaux-le-Pénil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

PROPOSE de limiter de telles célébrations aux habitants de la communauté d'agglomération,

PROPOSE d'attribuer, uniquement aux enfants habitant Vaux-le-Pénil, un bon cadeau de 30 euros.

10.171 Attribution médailles de la ville – promotion 2009

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les propositions faites par la commission compétente

MEDAILLE DE BRONZE

Monsieur Michel CHANTOISEAU (Club Rencontres)

Monsieur Jean Pierre MAILLOT (Comité des Fêtes)

Monsieur Antoine XAVIER (Comité des Fêtes)

Monsieur Maurice DOMMERGUE (Anciens Combattants)

Mme Sylvie PETRISOT (Club de Judo)

Monsieur Lionel GUYARD (Chorale Chanterelle)

Madame Elisabeth LANICE (Familles Laïques)

Madame Béatrice POMMIER (Familles Laïques)

Monsieur Marcel NAUCHE (La Carte Briarde)

Madame Michèle THIEBAULT (Association de la Ferme des Jeux)

Monsieur Luc MONTBLANC (Président du Cercle d'Escrime)

MEDAILLE D'ARGENT

Monsieur Henri PETIT (FNACA)

Mr Jean Philippe HANNETON (Chorale Chanterelle)

Monsieur Raymond RICHARD (Président des Anciens Combattants)

Mr Daniel THOMAS (Président du Club des Cerfs Volants)

Monsieur Claude DUBUSSY (Président du Club de Judo depuis 2006)

Madame Claudine EYZAT (Association de la Ferme des Jeux)

Monsieur Antonio ABBRUZZEZE (Président De l'association des Enfants Protégés)
Madame Annick BIJARDEL (Club Loisirs et Créations)
Madame Suzanne CARON (Présidente du Comité de Parrainage)
Madame Madeleine CREPATTE (Comité de Jumelage)
Monsieur Jacques GALLET (La Carte Briarde)

MEDAILLE D'OR

Monsieur Roland QUATRIN (Athlétisme)
Monsieur André ZIAROVSKI (La Carte Briarde)
Madame Denise LANGLOIS (à titre posthume)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la promotion 2009 des Médailles de la ville.

La séance est levée à 21h45